



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Parks Canada Agency – Central Registry**  
**111 Water Street East**  
**Cornwall, Ontario, K6H 6S3**  
**No. de l'invitation: 5P201-17-5013**

**INVITATION TO TENDER**  
**INVITATION À SOUMISSIONNER**

**Tender To: Parks Canada Agency**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: l'Agence Parcs Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

**Parks Canada Agency**  
**Contracting Operations**  
**111 Water Street East**  
**Cornwall, Ontario, K6H 6S3**

<b>Title-Sujet</b> <b>IAS – Réhabilitation de 14 structures de ponts et pistes au parc national de Pukaskwa.</b>		<b>Date</b> <b>2017-05-03</b>				
<b>Solicitation No. - No. de l'invitation</b> <b>5P201-17-5013</b>	<b>Client Ref. No. – No. de réf du client.</b>					
<b>GETS Reference No. – No de reference de SEAG</b>						
<b>Solicitation Closes</b> <b>L'invitation prend fin –</b>  <b>at – à 02:00 PM</b> <b>on – le 2017-05-18</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire -</b>  <b>Heure Normal de l'Est (HNE) / Eastern Daylight Time (EDT)</b>					
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine: Destination: X Other-Autre:</b>						
<b>Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b>  <b>Sheldon Lalonde sheldon.lalonde@pc.gc.ca</b>						
<b>Telephone No. - No de téléphone</b>  <b>(613) 938-5948</b>	<b>Fax No. – No de FAX:</b>  <b>(877) 558-2349</b>					
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction:</b>  <b>See Herein</b>						
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :</b>  <b>Telephone No. - No de telephone: _____</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur: _____</b>						
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur</b>  <table style="width:100%; border:none;"> <tr> <td style="width:50%; border:none;">_____</td> <td style="width:50%; border:none;">_____</td> </tr> <tr> <td style="text-align:center; border:none;"><b>Name / Nom</b></td> <td style="text-align:center; border:none;"><b>Title / Titre</b></td> </tr> </table> <b>Signature: _____</b> <b>Date: _____</b> <b>Courriel: _____</b>			_____	_____	<b>Name / Nom</b>	<b>Title / Titre</b>
_____	_____					
<b>Name / Nom</b>	<b>Title / Titre</b>					

## **INVITATION À SOUMISSIONNER**

### **AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES**

#### **Dépôt direct**

En Avril 2012, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il allait remplacer les paiements par chèques par des paiements électroniques d'ici Avril 2016. Les paiements effectués par chèque seront donc remplacés par le dépôt direct. Les entreprises sont encouragées à s'inscrire de façon proactive avec Parcs Canada. S'il vous plaît contacter l'autorité contractant afin d'obtenir un formulaire d'inscription au dépôt direct.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à:

<http://www.depotdirect.gc.ca>

#### **DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - SOUMISSION**

Des changements ont été apportés aux Dispositions relative à l'intégrité - soumission du gouvernement du Canada en date du 4 avril 2016. Voir IG01, Disposition relatives à l'intégrité-soumission de **R2710T** des Instructions Générales pour plus d'information.

#### **CONFERENCE DES SOUMISSIONNAIRES**

*Une conférence des soumissionnaires aura lieu à **Parks Canada Agency, 1 Canal Drive, Sault Ste. Marie, Ontario, P6A 6W4, le 11 mai 2017 à 1300hrs HNE.***

#### **GARANTIE DE SOUMISSION**

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

## TABLE DES MATIÈRES

### **INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)**

- IP01 Disposition relatives à l'intégrité - Déclaration de condamnation à une infraction
- IP02 Documents de soumission
- IP03 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP04 Visite **optionnelle** des lieux / Conférence des soumissionnaires
- IP05 Révision des soumissions
- IP06 Résultats de l'appel d'offres
- IP07 Fonds insuffisants**
- IP08 Période de validité des soumissions
- IP09 Documents de construction**
- IP10 Sites Web

### **R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2016-04-04)**

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-conditions-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise – approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indus.
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement - soumission

### **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

- CS01 Condition d'assurance

### **DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)**

### **FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)**

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission**
- SA08 Signature

### **APPENDICE 1 - TABLEAUX POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **APPENDICE 2 - ÉNONCÉ DE TRAVAIL**

### **APPENDICE 3 - DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ-LISTE DE NOMS**

### **APPENDICE 4 – POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE**

### **ANNEXE A – VENTILATION DES COÛTS PAR STRUCTURE**

### **ANNEXE B – ATTESTATION D'ASSURANCE**

### **ANNEXE C – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

## **INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)**

### **IP01 DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTEGRITE - DECLARATION DE CONDAMNATION A UNE INFRACTION**

Conformément à la Déclaration de condamnation à une infraction, du paragraphe 3 (copié ci-dessous) des Instructions Générales **R2710T**, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](#) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- a. Déclaration de condamnation à une infraction  
*avec sa soumission, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).*

### **IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION**

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
  - a. Appel d'offres - Page 1;
  - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
  - c. **Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2016-04-04)**
  - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
  - e. Dessins et devis;
  - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
  - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les **Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T** sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par l'Agence Parcs Canada.

### **IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES**

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'**IG15 de la R2710T** toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins **cinq (5)** jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.

2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

#### **IP04 VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX /** Conférence des soumissionnaires

*Une conférence des soumissionnaires aura lieu à **Parks Canada Agency, 1 Canal Drive, Sault Ste. Marie, Ontario, P6A 6W4, le 11 mai 2017.** Elle débutera à 1300 hrs HNE et se tiendra **Salle 1.** Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.*

*Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées au plus tard le **08 mai 2017 par 1300 hrs HNE.***

*Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.*

#### **IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS**

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'**IG10 de la R2710T.** Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le **(877) 558-2349.**

#### **IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**

1. Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
2. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant au numéro de téléphone (613) 938-5948.

#### **IP07 FONDS INSUFFISANTS**

- 1) Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction
  - a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
    - (i) annuler l'appel d'offres;
    - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
    - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
  - b) de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
    - (i) annuler l'appel d'offres;

- (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
  - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.
- 2) Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en application aux sous-alinéas 1)a)(iii) ou 1)b)(iii), les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.
- 3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, en application au sous-alinéa 1)a)(iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1)a)(i) ou 1)a)(ii).

#### **IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS**

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b) annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

#### **IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION**

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de 1 (une), seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

#### **IP10 SITES WEB**

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues  
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appL>

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Services de sécurité industrielle <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

## **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

### **CS01 CONDITIONS D'ASSURANCE**

- 1) Polices d'assurance
  - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
  - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
  - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
  - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
  - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
  - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.
- 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.



## DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:
  - a) Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
  - b) Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
  - c) Dessins et devis:
  - d) Conditions générales et clauses:

CG1 Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2016-04-04);
CG2 Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4 Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5 Modalités de paiement	R2850D	(2016-01-28);
CG6 Retards et modifications des travaux	R2865D	(2016-01-28);
CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8 Règlement des différends	R2880D	(2016-01-28);
CG9 Garantie contractuelle	R2890D	(2014-06-26);
CG10 Assurances	R2900D	(2008-05-12);
Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);

Conditions supplémentaires
  - e) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
  - f) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
  - g) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

### SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

**IAS - Réhabilitation de 14 structures de ponts-pistes au parc national de Pukaskwa**

**No. de l'invitation: 5P201-17-5013**

### SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom: \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Télécopieur: \_\_\_\_\_ NEA \_\_\_\_\_

### SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de :

\_\_\_\_\_ \$ excluant les taxe(s) applicables.  
(exprimé en chiffres)

***Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux (y compris, mais sans s'y limiter l'installation et la désinstallation, analyse, inspection, voyage, etc).***

Il existe des tableaux pour aider à préparer votre offre, ont été inclus dans **l'appendice 1** et doivent être présentés dans le cadre de votre dossier de soumission.

### SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de **30 (trente)** jours suivant la date de clôture de l'invitation.

### SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.

### SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux par le **30 Novembre 2017** à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre.

### SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission.

### SA08 SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

## **APPENDICE 1 - Tableaux pour la préparation des soumissions**

1. Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
2. Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.
3. Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire. Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.
4. Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires. Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence. Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

### **Tableau 1 : Prix forfaitaire — Formulaire de ventilation des prix**

- 1) Le formulaire de ventilation des coûts doit être présenté avec le formulaire de soumission. Bien qu'il s'agisse d'un marché combiné à prix forfaitaire/unitaires, nous demandons aux soumissionnaires de présenter une ventilation détaillée du prix offert/forfaitaire dans le présent tableau.
- 2) Suite à l'approbation et à l'attribution du contrat, cette ventilation des coûts servira de base au paiement progressif au prorata des travaux.

SECTION	DESCRIPTION	Prix (montant forfaitaire)
01a	Administration, santé et sécurité, installations temporaires, etc.	\$
01b	Contrôle de la circulation	\$
01c	Mobilisation et démobilitation	\$
02	Démolition/déconstruction des structures	\$
03	Béton coulé in situ	\$
05	Fabrications métalliques	\$
06	Charpenterie brute	\$
09	Peinture des surfaces métalliques extérieures	\$
31a	Terrassement	\$
31b	Enlèvement des roches	\$
31c	Géotextiles	\$
----- ----- -----	Autres articles divers relatifs à la construction (non inclus ci-haut) à préciser.	\$
<b>Sous-total</b>		<b>\$</b>

**FIN**

## **APPENDICE 2 – ÉNONCÉ DE TRAVAIL**

## **APPENDICE 2 – ÉNONCÉ DE TRAVAIL**

### ***Réhabilitation de 14 structures de ponts-pistes au parc national de Pukaskwa***

Les spécifications ont été produites par **WSP Canada** et sont attachés dans un document distinct.

.

## **APPENDICE 3 –**

# **DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ- LISTE DE NOMS**



**APPENDICE 4 –**  
**POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE**



## **APPENDICE 4 – POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE**

**SERONT NOMMES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.**

**L'autorité contractante est:**

**Sheldon Lalonde**

Agent de marchés, Service national de passation de marchés  
Direction générale de la Dirigeante principale des finances  
Agence Parcs Canada  
111, rue Water est,  
Cornwall, Ontario K6H 6S3  
[sheldon.lalonde@pc.gc.ca](mailto:sheldon.lalonde@pc.gc.ca)  
Téléphone 613-938-5948  
[www.parcscanada.gc.ca](http://www.parcscanada.gc.ca)  
Gouvernement du Canada

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

**Chargé de projet:**

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Ministère : \_\_\_\_\_  
Division : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## **ANNEXE A - Ventilation des coûts par structure**

**ANNEXE A: SERONT NOMMES APRES L'ATTRIBUTION DU CONTRAT**

**Tableau 2: Ventilation des coûts par structure**

- 1) Les coûts figurant sous « Autres » se rapportent aux coûts non liés aux coûts des matériaux ou de la main-d'œuvre du projet. Ces coûts comprennent le temps de déplacement vers les structures, les frais de déplacements vers les structures, les coûts indirects, les profits, la santé et la sécurité, les articles environnementaux et les divers articles nécessaires à la réalisation des travaux tels que décrits dans les documents d'appel d'offres. Cet article d'exécution ne doit pas inclure la mobilisation et la démobilisation ou les frais de déplacement depuis l'aire de stockage de l'entrepreneur jusqu'à l'aire de stationnement principale du parc Pukaskwa.
- 2) Les coûts figurant sous « Mobilisation et démobilisation » ne doivent inclure que les coûts se rapportant aux déplacements et à la livraison de matériaux depuis l'aire de stockage de l'entrepreneur jusqu'à l'aire de stationnement principale du parc Pukaskwa. L'article d'exécution ne doit pas inclure le temps de déplacement vers les structures et les frais de déplacement vers les structures.

Nom de la structure	Matériaux	Main-d'œuvre	Autres (1)	Sous-total
17-01	\$	\$	\$	\$
17-04	\$	\$	\$	\$
17-05	\$	\$	\$	\$
17-06	\$	\$	\$	\$
17-07	\$	\$	\$	\$
17-09	\$	\$	\$	\$
17-10	\$	\$	\$	\$
17-15	\$	\$	\$	\$
17-16	\$	\$	\$	\$
17-17	\$	\$	\$	\$
17-18	\$	\$	\$	\$
17-19	\$	\$	\$	\$
17-20	\$	\$	\$	\$
17-21	\$	\$	\$	\$
			<b>Sous-total a</b>	\$
			<b>Mobilisation et démobilisation (2)</b>	\$
			<b>Cautionnement et assurances</b>	\$
			<b>Sous-total b</b>	\$

**Tableau 3: Tableau des prix unitaires pour le calcul des coûts**

- 1) Les soumissionnaires sont tenus d'inscrire les prix unitaires dans le tableau spécifié ci-dessous. Le prix unitaire ne servira que de base au calcul des coûts dans le processus de gestion du changement.
- 2) LES PRIX UNITAIRES POUR TRAVAUX EN SUS NE DOIVENT PAS DÉPASSER LES PRIX POUR TRAVAUX DÉDUITS DE PLUS DE 25 %
- 3) Les prix unitaires comprennent la fourniture, l'installation, le raccordement, les frais statutaires, les coûts indirects et les profits. La TVH ne doit pas être comprise dans les prix unitaires.
- 4) Le représentant ministériel se réserve le droit d'accepter ou de refuser tous les prix unitaires.

N° D'ARTICLE	DIVISION	DESCRIPTION DU TRAVAIL	AJOUTS	DÉDUCTIONS	UNITÉ
<b>SECTION 03 -- BÉTON</b>					
1	03 30 00	Socle de béton coulé in situ (300 mm x 300 mm x 150 mm)	\$	\$	Ch.

<b>2</b>	03 30 00	Coulis	\$	\$	Mètres cubes
<b>SECTION 06 — BOIS, PLASTIQUES ET COMPOSITES</b>					
<b>3</b>	06 10 00 06 05 73 05 50 00	Poteau traité sous pression (38 mm x 38 mm) (incluant les pièces de fixation)	\$	\$	M
<b>4</b>	06 10 00 06 05 73 05 50 00	Poteau traité sous pression (89 mm x 89 mm) (incluant les pièces de fixation)	\$	\$	M
<b>5</b>	06 10 00 06 05 73 05 50 00	Poteau traité sous pression (140 mm x 140 mm) (incluant les pièces de fixation)	\$	\$	M
<b>6</b>	06 10 00 06 05 73 05 50 00	Planche traitée sous pression (38 mm x 89 mm) (incluant les pièces de fixation)	\$	\$	M
<b>7</b>	06 10 00 06 05 73 05 50 00	Planche traitée sous pression (38 mm x 140 mm) (incluant les pièces de fixation)	\$	\$	M
<b>8</b>	06 10 00 06 05 73 05 50 00	Planche traitée sous pression (38 mm x 184 mm) (incluant les pièces de fixation)	\$	\$	M
<b>9</b>	06 10 00 06 05 73 05 50 00	Planche traitée sous pression (38 mm x 235 mm) (incluant les pièces de fixation)	\$	\$	M
<b>10</b>	06 10 00 06 05 73 05 50 00	Planche traitée sous pression (38 mm x 286 mm) (incluant les pièces de fixation)	\$	\$	M
<b>11</b>	06 15 00 06 05 73 05 50 00	Planches de terrasse traitées sous pression (38 mm x 140 mm) (Incluant les pièces de fixation)	\$	\$	M
<b>12</b>	06 15 00 06 05 73 05 50 00	Limon d'escalier traité sous pression (38 mm x 140 mm)	\$	\$	M
<b>13</b>	06 15 00 06 05 73 05 50 00	Limon d'escalier traité sous pression (38 mm x 186 mm)	\$	\$	M
<b>14</b>	06 15 00 06 05 73 05 50 00	Limon d'escalier traité sous pression (38 mm x 235 mm)	\$	\$	M
<b>15</b>	06 15 00 06 05 73 05 50 00	Limon d'escalier traité sous pression (38 mm x 286 mm)	\$	\$	M
<b>16</b>	06 10 00 31 53 13.01	Poutre de pruche (140 mm x 140 mm)	\$	\$	M
<b>17</b>	06 10 00 31 53 13.01	Poutre de pruche (189 mm x 189 mm)	\$	\$	M
<b>18</b>	06 10 00 31 53 13,01	Poutre de pruche (235 mm x 235 mm)	\$	\$	M
<b>SECTION 09 -- FINITIONS</b>					
<b>19</b>	09 97 19	Divers Peinture métallique	\$	\$	Mètres carrés
<b>Section 31 — Terrassement</b>					
<b>20</b>	31 05 16	Agrégats - Matériaux fins	\$	\$	mètres cubes
<b>21</b>	31 05 16	Agrégats - Granulats « B »	\$	\$	mètres cubes

					M
<b>22</b>	31 11 00	Défrichage et essouchage	\$	\$	mètres carrés
<b>23</b>	31 14 13	Décapage du sol et mise en dépôt	\$	\$	mètres carrés
<b>24</b>	31 22 19.01	Enlèvement de roches	\$	\$	0,2 mètre cube
<b>25</b>	31 22 19.01	Géotextiles	\$	\$	mètres cubes
<b>DIVERS — SE REPORTER AUX DESSINS</b>					
<b>26</b>	C1.4	Feuilles en Lexan 9034 de 12,7 mm	\$	\$	mètres cubes

**Fin**

## **ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE**

## ANNEXE B – ATTESTATION D'ASSURANCE

Description et lieu des travaux	N° du contrat
	N° du projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (numéro, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-----------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (numéro, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-----------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel

**Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement, agissant pour le compte de l'Agence Parcs Canada.**

Type d'assurance	Nom de l'assureur et numéro de la police	Date d'entrée en vigueur J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Limites de la responsabilité		
				Par sinistre	Global général annuel	Global – Risque après travaux
X Responsabilité civile commerciale  Responsabilité civile complémentaire/excédentaire				\$	\$	\$
				\$	\$	\$
Assurance des chantiers/risques d'installation						\$
Responsabilité en matière de pollution				<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par sinistre	\$	Global \$
Responsabilité maritime						\$
Responsabilité aérienne				<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par sinistre	\$	Global \$
Ajouter tout autre type d'assurance requis						\$

**J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur et comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.**

\_\_\_\_\_  
 Nom de la personne autorisée à signer pour le compte de l'assureur (représentant, agent, courtier)

\_\_\_\_\_  
 Numéro de téléphone

\_\_\_\_\_  
 Signature

\_\_\_\_\_  
 Date J / M / A

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 2 of 2

<p><b>Généralités</b></p> <p>Les polices exigées à la page 1 de l'attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le type d'assurance correspondant de cette page-ci.</p> <p>Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.</p> <p>Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.</p> <p>Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.</p>	<p><b>Responsabilité civile commerciale</b></p> <p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.</p> <p>La police d'assurance doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une protection pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) dynamitage;</li> <li>(b) battage de pieux et travaux de caisson;</li> <li>(c) reprise en sous-œuvre;</li> <li>(d) enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant une structure ou un terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.</li> </ul> <p>La police doit comporter les limites inférieures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) un « plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;</li> <li>b) un « plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite;</li> <li>c) un « plafond pour risque produit/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.</li> </ul> <p>Une assurance responsabilité civile complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.</p>	<p><b>Assurance des chantiers/risques d'installation</b></p> <p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.</p> <p>Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.</p> <p>Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, la cybercriminalité et le terrorisme.</p> <p>La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat, plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.</p> <p>Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu de celui-ci doit être payée au Canada ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2</a>).</p>
<p><b>Assurance de responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution</b></p> <p>La police doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, le plafond ne doit pas être inférieur à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant la garantie globale.</p>	<p><b>Responsabilité maritime</b></p> <p>La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.</p> <p>L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la <i>Loi sur la responsabilité en matière maritime</i>, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.</p> <p>La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou tout dommage au navire, peu importe la cause.</p>	<p><b>Responsabilité aérienne</b></p> <p>La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par sinistre et suivant le plafond global.</p>



Solicitation No. - N° de l'invitation : **5P201-17-5013** Client Ref. No. - N° de réf. du client : 000 Amd. No. - N° de la modif. 000

File Name - Nom du dossier : **Réhabilitation de 14 structures de ponts et pistes au parc national de Pukaskwa.**

---

## **ANNEXE C – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

**FORMULAIRE D'ATTESTATION**

***Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.***

**Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)**

**Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.**

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel

	de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, \_\_\_\_\_ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_